

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 3 décembre 2024

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 50 :

VAL DE PESMES 2 – ARC GRAY 2 du 01/12/2024 en Départemental 4 groupe A.

Match arrêté définitivement à la 80^{ème} minute par l'arbitre de la rencontre sur le score de 0 – 3, suite à la grave blessure d'un joueur du club de Val de Pesmes, nécessitant une longue intervention des pompiers et l'immobilisation du blessé, avant son évacuation définitive, dans un délai ne permettant plus de reprendre la rencontre dans de bonnes conditions (nuitée).

Après prise de connaissance des pièces figurant au dossier,

La commission donne match à rejouer à une date ultérieure à fixer par la commission compétente.

DOSSIER 51 :

FC 4 RIVIERES 3 – ENTENTE FROTEY VESOUL 2/FC LAC 2 du 30/11/2024 en Départemental 4 groupe B (score : 3 – 0).

Réserve d'avant match du capitaine du Fc 4 Rivières sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club du Fc Lac, pour le motif suivant : des joueurs du club du Fc Lac sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, donc jugée recevable sur la forme.

Après prise de connaissance des pièces figurant au dossier et vérification,

Il s'avère que les joueurs Jérémy BOUGARDIER (2547534625), Jordan HATON (2544350957) et Charles ROSSE (1394010267), tous licenciés au club du Fc Lac et inscrits sur la feuille de match, ne sont pas régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre, ceux-ci ayant participé au dernier match de l'équipe du Fc Lac 1 le 17/11/2024, et celle-ci ne jouant pas le week-end du 30 novembre-1^{er} décembre 2024 (cf article 167 RG de la FFF).

Par ce motif,

La commission donne match perdu par pénalité moins un point (- 1 point) à l'équipe ENTENTE FROTEY VESOUL/FC LAC 2 pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES 3, score : FC 4 RIVIERES 3 = 3 – ENTENTE FROTEY VESOUL/FC LAC 2 = 0.

Amendes : 111 Euros (3 joueurs non qualifiés) au Fc Lac

DOSSIER 52 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 – JUSSEY 2 du 01/12/2024 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai)

L'équipe de Amance/Corre/Polaincourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait MOINS UN POINT (- 1 point) à

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 pour en porter le bénéfice JUSSEY 2, score :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 = 0 ; JUSSEY 2 = 3.

Amende : 80€ à Amance/Corre/Polaincourt.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 16 et 17 novembre 2024 :**

Non envoi FMI dans les délais : amende 10€

Pays Minier 2 (U18G)

Absence de tablette fonctionnelle : amende : 25€

Fc 4 Rivières (U18G)

Non transmission FMI : amende : 20€

Fc Gourgeonne (U18G)

Noidans Vesoul 3 (U18G)

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 52)

François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 52)

Dominique PRETOT

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.